



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DU PLESSIS-PATÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 15 septembre 2026.

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 23

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Laurence Caméra, Cédric Ruffiot, Hélène Mérienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Mickaël Fréau Gigan, Céline Lefranc, Loïc Le Quillec, Cristina Coelho, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie Barusseau à Laurence Caméra, Patrick Reteau à Hélène Mérienne, Pascale Campin à Sonia Fizelle, Vincent Boudry à Sylvain Tanguy, Pascale Roquesalane à Cédric Ruffiot

Absents : Patrick Wunderle, Sylvain d'Amico, Eloïse Suard, Bruno Dijon

Mme Caméra a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°85/2026

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvain TANGUY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil municipal n°65 du 15 juin 2026, dernière mise à jour portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT la création d'un enseignement de l'éveil musical à destination des élèves de notre école maternelle à la rentrée de septembre 2026/2027 au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD), ainsi que les recrutements en cours et à venir sur les services de la ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel, des nécessités de service, et des modifications du temps de travail,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte à compter de la présente délibération, la modification du tableau des emplois tel que suit :

Modification temps de travail et enseignement :

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC/hebdo)	Enseignement	Nouveau temps de travail (NC/hebdo)
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^e cl	B	12h30	Danse classique	10h15

Création :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Temps non complet 3h hebdo	Éveil musical en milieu scolaire	+ 1
Brigadier chef principal	C	Temps complet	Agent PM	+ 1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	Temps	Recrutement DST	+ 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.es nommés(.es) dans l'emploi, sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

